

ANNEXE 2

Réductions de droits de douane accordées par la Suisse au Canada

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de droit	
		Taux de droit préférentiel	Taux de la nation la plus favorisée moins
1	2	3	4
0205.	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées :		
00 10	- Importées dans les limites du contingent tarifaire (cont. 5)*	11,00	
0208.	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés :		
	- Autres :		
ex. 90 10	- - De gibier : wapiti	En franchise	
0405.	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières :		
	- Pâtes à tartiner laitières :		
	- - Dans les limites du contingent tarifaire (cont. 7) :		
20 11	- - - dont la teneur en matières grasses est égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 75 % en poids		*)
	- - Autres :		
20 91	- - - dont la teneur en matières grasses est égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 75 % en poids		*)
	*) Droits de douane en conformité des articles 1 et 2 de l'Annexe G (Produits agricoles transformés) de l'Accord de libre-échange		